Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230612-20230612_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20230612/01

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la réalisation et la pose d'une enseigne pour identifier la nouvelle Médiathèque, sise 2 Place des Fêtes

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle Médiathèque, sise 2 Place des Fêtes,

CONSIDÉRANT l'élément de communication et d'identification incontournable qu'est l'enseigne pour tout lieu recevant du public,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 3 novembre 2022, décidant de dénommer la nouvelle Médiathèque Municipale, « *La Boussole* »,

VU la consultation lancée pour la réalisation et la pose sur façade de l'enseigne « MÉDIATHÈQUE *La Boussole* », auprès de la société spécialisée XL ENSEIGNES,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de confier à la société XL ENSEIGNES de Talange les travaux précités, pour un montant de 1 998,00-€ TTC.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 12 juin 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle